



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

N° DEL 2019.09.25/143

Thème : URBANISME 4

Objet : Cession de la  
parcelle communale AT  
n°922.

Convocation :

Date : 19/09/2019

Affichage : 19/09/2019

Nombre de membres  
du conseil municipal

En exercice : 33

Présents : 22

Nombre de  
suffrages  
exprimés : 32

Le **mercredi 25 septembre 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1<sup>er</sup> étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

### Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, PEYTHIEU Éric, GRYZKA Romain, VALDENNAIRE Catherine, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc, ARMAND Émilie.

### Étaient représentés :

GUIGLI Catherine donne pouvoir à AIGUIER Yvon;  
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard;  
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain;  
KHALIFA Daphné donne pouvoir à POYAU Aurélie;  
CIUPPA Marcel donne à pouvoir DAERDEN Francine;  
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed;  
RASTELLO Ann donne pouvoir à BRUNET Pascale;  
HOLLARD Rémi donne pouvoir à FERRAINA Marie-Hélène;  
MUHLACH Catherine donne pouvoir à MONIER Bruno;  
DAZIN Florian donne pouvoir à ARMAND Émilie;

### Absents excusés :

GUIGLI Catherine, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, KHALIFA Daphné, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, MUHLACH Catherine, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

**AR Prefecture**

005-210500237-20190925-20190925143-DE  
Reçu le 09/10/2019  
Publié le 09/10/2019

**Rapporteur : POYAU Aurélie**

La parcelle communale cadastrée AT n°922 appartient au domaine privé communal.

Cette parcelle, d'une contenance d'environ 129 m<sup>2</sup>, est située entre le chemin des Toulouzannes et la rue Pasteur.

Une maison est construite en partie sur la parcelle AT n°922, et le propriétaire de cette construction souhaite l'acquérir dans sa totalité, afin de régulariser sa situation.

Il s'agit donc d'une régularisation de la domanialité.

Il est proposé que la cession de la parcelle AT n°922 s'effectue pour un montant de 15 480 € au profit de la commune.

Considérant que les frais d'acte notarié et tous autres documents nécessaires à cette cession seront à la charge de l'acquéreur, et en supplément du montant ci-dessus exposé,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis des domaines en date du 18 novembre 2018,

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accepter la cession de la parcelle cadastrée AT n°922 pour un montant de 15 480 € (quinze mille quatre cent quatre-vingt euros), dans les conditions ci-dessus explicitées,
- De préciser que tous les frais afférents à cette cession seront supportés par l'acquéreur (frais d'acte, de document d'arpentage),
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**POUR : 32**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

URBANISME 4 DEL 2019.09.25/143

PUBLIÉ LE

Le Maire,  
Gérard FROMM

Signature numérique de Eric DUBOIS  
Le 16/10/2019 17:35:01

AR Prefecture

005-210500237-20190925-20190925143-DE  
Reçu le 09/10/2019  
Publié le 09/10/2019



**BRIANÇON**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 25/09/2019**  
**PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION**  
**URBANISME 4 N° DEL 2019.09.25/143**

---

**Objet : CESSIION DE LA PARCELLE COMMUNALE AT N°922**



